

L'an deux mille dix-sept et le 13 novembre 2017 à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

**Présents** : Mmes CAPRON – LAFFORGUE – MM. CARRIEU – NOIROT – PINTE - PRADET – TILLOLES – VERGÉ – VIGNES.

**Excusés** : Mme CAZENAVE – M. FAURE

**Ordre du jour** :

- Questions sur les nouveaux statuts de la nouvelle communauté de communes
- Courrier Maison Bâti concept
- Situation vente terrain Panassac
- Achat débroussailleuse
- Indemnités de fonction du Maire
- Attribution chèques cadeaux employés
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2018/2021 employés
- Virements de crédits
- Information taxe d'aménagement
- Diverses demandes de subvention
- Questions diverses

\* \_ \* \_ \*

Questions sur les nouveaux statuts de la nouvelle communauté de communes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves qui précise que les statuts actuels de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont issus de l'agrégation des statuts des ex-communautés de communes.

Les statuts doivent donc faire l'objet d'une mise en conformité, ainsi que d'une simplification, car seuls les intitulés des « compétences-chapeau » doivent y figurer, la nature exacte des activités exercées par la CCPVG étant précisée dans la définition de l'intérêt communautaire.

A l'occasion de cette simplification statutaire, il est proposé de rajouter la compétence optionnelle de création et gestion des maisons de services au public (MSAP).

D'autre part, il importe de basculer, dans le bloc des compétences supplémentaires (ou facultatives), la compétence liée au SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition.

### Courrier Maison Bâti concept

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans son courrier du 17 octobre 2017, M. Jean FERNANDES, de la société Bâti-Concept, a fait une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain « Fontaine de Catibère ». Cette offre s'élève à 15 000 €.

Le Conseil Municipal ne valide pas, en l'état, la proposition de M. FERNANDES et reste ouvert à une nouvelle offre. Une réponse lui sera adressée pour notifier la position du Conseil Municipal.

### Situation vente terrain Panassac

Le terrain sis PANASSAC dont la commune est propriétaire est en vente au prix de 55 000 €. Cette mise en vente, assurée directement par la commune, n'a pas, pour l'instant, recueilli d'offre.

Les échanges, lors du conseil, soulèvent l'idée que le prix n'est peut-être pas dans le marché.

Pour autant, la commune n'a pas d'urgences particulières pour procéder à une cession rapide. Le choix est donc fait de continuer à vendre ce terrain par nos soins, sans faire appel à des professionnels.

Toutefois, à l'unanimité, il est décidé de ramener le prix de vente à 50 000 €. Une nouvelle annonce sera diffusée dans ce sens.

### Achat débroussailleuse

Afin de répondre aux besoins des services techniques, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise « ETS DEPENNE MAILLET MOTOCULTURE » pour l'achat d'une débroussailleuse.

Le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant de 1 000 € H.T. et charge Monsieur le Maire de la commander.

### Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire décide ne percevoir que la moitié de son indemnité annuelle.

Le Conseil Municipal valide ce choix ; le taux d'indemnité de fonction du Maire est donc porté à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des adjoints ont été fixées par délibérations en date du 12 Avril 2016 et du 28 Avril 2017 et se décomposent de la façon suivante : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## Attribution de chèques cadeaux aux employés

Traditionnellement et afin de récompenser l'implication de chacun dans ses missions, la commune octroie des chèques cadeaux aux employés.

Dans la limite d'un montant de 160 € environ, ceux-ci sont exonérés de charges sociales. Ils se matérialisent par des cartes utilisables dans diverses enseignes.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de :

- 160 € pour M. Jocelyn Navarro,
- 160 € pour M. Samuel Soria,
- 100 € pour Mme Monique Sère,
- 100 € pour Mme Julie Latapie,
- 80 € pour Mme Séverine Gauthier

Ces chèques cadeaux seront attribués dans le cadre de la proposition faite par l'O.C.A.S (Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées - Vallées des Gaves) qui permet leur utilisation sur les commerces de la vallée.

## Contrat groupe d'assurance statutaire 2018/2021 employés

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Arcizans-Avant a adhéré aux contrats d'assurance groupe, mis en place par le Centre de Gestion, pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le CDG des Hautes-Pyrénées, suite à consultation, a attribué le marché « contrat groupe d'assurance statutaire » au cabinet de courtage SIACI Saint Honoré, avec le groupe d'assurances Allianz.

Le Conseil Municipal valide le choix du CDG 65 et choisit d'opter pour les taux suivants :

### **Agents CNRACL :**

4,49 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

1,03 % (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- La nouvelle bonification indiciaire,

- Les charges patronales (taux 100%)

### Virements de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>
022	Dépenses imprévues	-958.00
63512	Taxes foncières	123.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200.00
739223	Fonds péréquation ressources. com. et intercom	635.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>
020	Dépenses imprévues	0.00
2188	Autres immobilisations corporelles	1240.00
2315 - 10	Installation, matériel et outillage technique	-1240.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Information taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement sur la commune peut être révisé tous les ans par délibération avant le 30 novembre.

Il faudra mener une réflexion en 2018 pour revoir éventuellement ce taux.

### Diverses demandes de subvention

La Maire informe le Conseil Municipal que les associations suivantes ont fait une demande de subvention pour leur budget 2018 :

- La Ligue contre le cancer
- France Alzheimer
- AFM Téléthon

Le Conseil Municipal propose d'étudier ces demandes au moment de l'élaboration du budget 2018

de la commune.

### Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord pour que des bénévoles de la commune spécialisés répare la guirlande de Noël que la Commune possède depuis de nombreuses années mais qui ne fonctionne plus.

Monsieur Pradet présente le devis pour l'achat du matériel nécessaire à cette réparation.

Après délibération, compte tenu du coût élevé de ce devis, le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition.

Fin de séance.